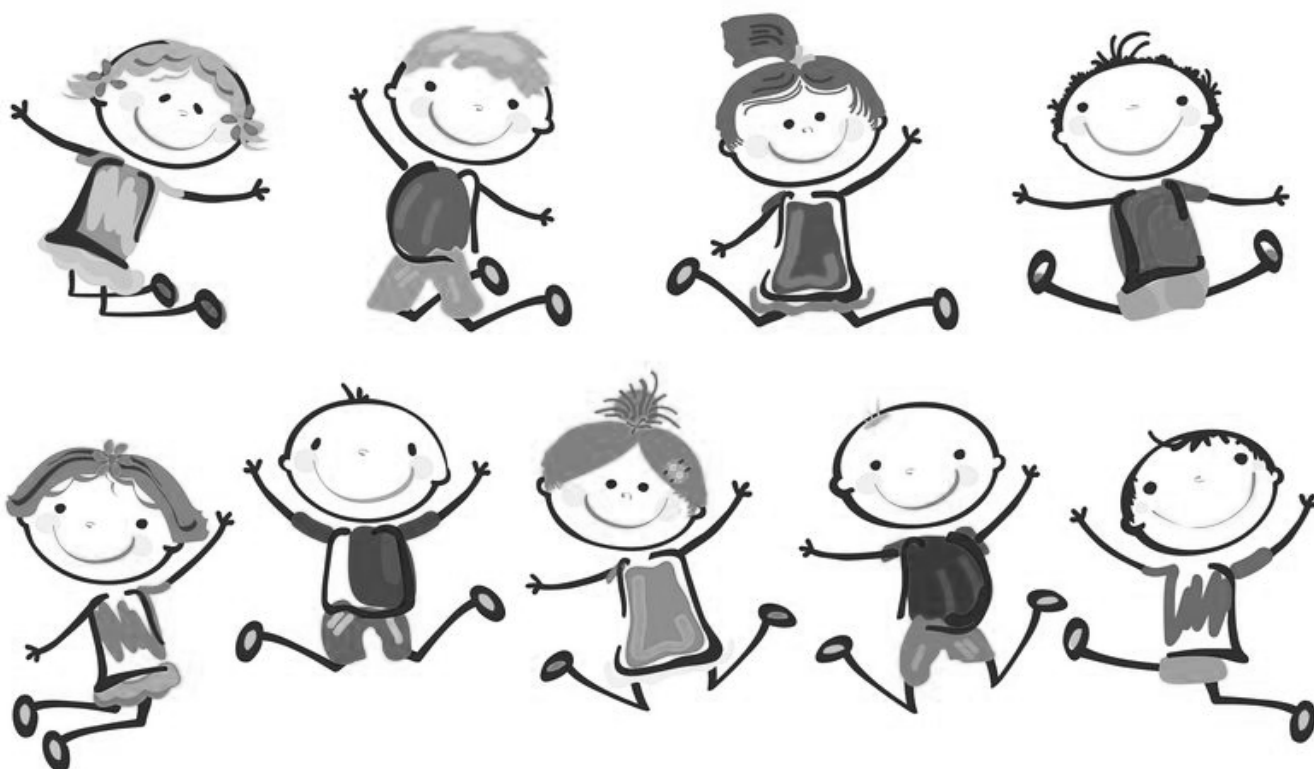


Règlement de fonctionnement des services périscolaires Groupe scolaire de Metz-Tessy Année 2016/2017

Règlement applicable à partir du 1^{er} septembre 2016





VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal réuni le 21 juin 2016 et approuvant le règlement de fonctionnement des services périscolaires municipaux,

Article 1° - Admission

Les services périscolaires sont à caractère social et éducatif ; ils sont chargés d'accueillir les élèves en dehors des horaires scolaires.

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont des services municipaux très fréquentés. Il est demandé aux parents de bien veiller à n'utiliser ces services qu'en cas de nécessité.

Tous les élèves inscrits à l'école publique sont admis au sein des services périscolaires.

L'admission des élèves est prononcée par le Maire après que les familles aient procédé aux formalités d'inscription.

Les parents sont tenus de remplir la fiche de renseignement adressée par le service Vie Scolaire chaque année avant la rentrée des classes et de le tenir informé en cas de modification.

Les enseignants, le personnel communal et les élus de la Commission Scolaire, ainsi que les bénévoles apportant leur concours durant le temps du repas, sont également admis au sein du restaurant scolaire.

Article 2° - Fonctionnement

2-1 Ecole maternelle

✚ le repas (petite et moyenne section) :

Il est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 12h45.

De 13h00 à 14h15, les élèves sont dirigés vers les dortoirs pour la sieste.

✚ la pause méridienne

Afin de limiter la fréquentation du restaurant scolaire, les familles souhaitant faire déjeuner leur(s) enfant(s) à l'extérieur ont la possibilité d'utiliser, sur inscription, les services suivants :

- **la « méridienne » gratuite (sortie 12h15)** de 11h45 à 12h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- **l'activité de retour au calme (accueil périscolaire de l'après-midi)** de 13h30 à 14h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants inscrits au repas le sont systématiquement à l'accueil de l'après-midi.

Temps d'accueils proposés aux élèves qui prennent leur repas au restaurant scolaire

<u>Temps d'accueils proposés aux élèves qui prennent leur repas au restaurant scolaire</u>											
	11h45	12h00	12h15	12h30	12h45	13h00	13h15	13h30	13h45	14h00	14h15
Classe	Pause méridienne										Classe
	repas au sein de l'espace repas maternelle				Préparation pour la sieste	Sieste			accueil de loisirs/temps calme/sieste (facturé sur la base d'une demi-heure d'accueil périscolaire)		

Temps d'accueils proposés aux élèves qui prennent leur repas à l'extérieur

<u>Temps d'accueils proposés aux élèves qui prennent leur repas à l'extérieur</u>											
	11h45	12h00	12h15	12h30	12h45	13h00	13h15	13h30	13h45	14h00	14h15
Classe	Pause méridienne										Classe
	méridienne gratuite		Repas pris à l'extérieur					accueil de loisirs/temps calme/sieste (facturé sur la base d'une demi-heure d'accueil périscolaire)			

✚ L'accueil périscolaire :

Il fonctionne tous les jours d'école ; les élèves sont accueillis au sein de l'espace périscolaire de l'école maternelle.

- **le matin de 7h45 à 8h20 (accueil périscolaire du matin)** les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi matin de 7h45 à 9h,
- **le soir de 16h15 à 16h30, garderie gratuite sur inscription (sortie 16h30),**
- **puis de 16h30 à 18h30 (accueil périscolaire du soir).** Une collation est fournie par la commune pour les enfants inscrits en accueil de loisirs. En cas d'allergie alimentaire, les familles devront fournir le goûter.

A 18h00 les enfants sont regroupés au sein de l'espace périscolaire de l'école élémentaire.

Il n'y a pas d'accueil périscolaire le mercredi à 12h00.

Dans l'intérêt de l'enfant scolarisé en maternelle, celui-ci pourra fréquenter les services d'accueil périscolaires dans la limite d'une amplitude maximale de 10h par jour (ex : pour un enfant arrivant à 8h en garderie du matin, cet enfant devra être récupéré au plus tard à 18h le soir).

2-2 Ecole élémentaire

✚ Le repas (grande section maternelle, CP au CM2 et ULIS) :

Le self service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h30.

✚ la pause méridienne

- **la « méridienne » gratuite (sortie 12h15)** de 11h45 à 12h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **l'activité de retour au calme (accueil périscolaire de l'après-midi)** de 13h30 à 14h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants inscrits au repas le sont systématiquement à l'accueil de l'après-midi.

Temps d'accueils proposés aux élèves qui prennent leur repas au restaurant scolaire										
11h45 12h00 12h15 12h30 12h45 13h00 13h15 13h30 13h45 14h00 14h15										
Classe	Temps de garderie périscolaire	Pause méridienne								Classe
		Accueil de loisirs/activités	permutation des groupes	Self /jeux extérieurs	accueil de loisirs/ temps calme (facturé sur la base d'une demi-heure d'accueil périscolaire)					
		Self /jeux extérieurs			Accueil de loisirs/activités					
Temps d'accueils proposés aux élèves qui prennent leur repas à l'extérieur										
11h45 12h00 12h15 12h30 12h45 13h00 13h15 13h30 13h45 14h00 14h15										
Classe	Pause méridienne								Classe	
	méridienne gratuite	Repas pris à l'extérieur					accueil de loisirs/ temps calme (facturé sur la base d'une demi-heure d'accueil périscolaire)			

✚ L'accueil périscolaire :

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants sont accueillis au sein des locaux périscolaires et au complexe de Sous-Lettraz pour des animations sportives sur inscriptions.

- **le matin de 7h45 à 8h20 (accueil périscolaire du matin)** les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi matin de 7h45 à 9h,
- **le soir de 16h15 à 16h30, garderie gratuite sur inscription (sortie 16h30),**
- **puis de 16h30 à 18h30 (accueil périscolaire du soir).** Une collation est fournie par la commune pour les enfants inscrits en accueil de loisirs. En cas d'allergie alimentaire, les familles devront fournir le goûter.

Il n'y a pas d'accueil périscolaire le mercredi à 12h00.

En collaboration avec le Service Jeunesse, les enfants ont également la possibilité de s'inscrire à un temps « périscolaire sportif » se déroulant au Complexe Sportif de Sous-Lettraz. Les modalités sont présentes sur le site internet de la commune.

Article 3° - Inscriptions

- **Les inscriptions se font par périodes voulues (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) sachant que toutes inscriptions/modifications doivent être faites le mercredi avant 9 h pour la semaine suivante.**
- **Aucune inscription ne sera prise en compte en cours de semaine, sauf cas exceptionnel sur justificatif.**
- **Les repas annulés la veille avant 10h ne seront pas facturés. Les commandes au prestataire étant déjà effectuées, la veille après 10h, après ce délai toute annulation sera facturée y compris pour les enfants malade.**
- **En cas de présence sans inscription, des pénalités sont fixées par délibération.**

Les calendriers d'inscriptions sont téléchargeables sur le site de la commune de Metz-Tessy. Une fois complétés ils sont à renvoyer sur l'adresse mail : espace-famille@metz-tessy.fr au plus tard le mercredi avant 9h pour la semaine suivante.

En cas d'impossibilité d'utiliser la voie dématérialisée, quelques calendriers papier sont disponibles à l'accueil de la mairie ainsi qu'à l'école, durant le temps d'accueil périscolaire du matin et du soir. Ils doivent être déposés dans *les boîtes aux lettres prévues à cet effet à l'entrée de chaque bâtiment (école maternelle et élémentaire) le mercredi avant 9h pour la semaine suivante.*

L'absence d'un enfant inscrit devra faire l'objet d'une information préalable au secrétariat du service Vie Scolaire.

Les permanences du service sont annexées aux dossiers d'inscription et également disponibles sur le site internet de la commune www.epagnymetz-tessy.fr.

- **Par mail à cette adresse : espace-famille@metz-tessy.fr**
ou
- **Par téléphone au 04-50-10-59-30.**

Les parents qui n'auraient pas prévenu de l'absence de leur(s) enfant(s) pourraient se voir temporairement refuser les inscriptions aux services.

Article 4° - Tarifs

Les tarifs concernant la restauration et l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. En cas de modifications des ressources en cours d'année, la modification du tarif sera effective le 1^{er} jour du mois suivant la réception du justificatif par le service.

Concernant l'accueil périscolaire, le temps de garde minimum est d'une demi-heure, ensuite toute demi-heure commencée est due pendant les horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire. D'autre part, si l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire et qu'il est absent sans information préalable au service Vie Scolaire, le montant dû sera équivalent au tarif du temps de garde ouverture - fermeture, applicable selon le quotient familial.

Toute présence d'un enfant après la fermeture du service ou non inscrit au préalable au restaurant scolaire ou/et à l'accueil périscolaire, donnera lieu à une tarification majorée.

En cas de non-transmission de justificatif de ressources, la tranche maximum est appliquée. A la transmission des justificatifs, la tranche correspondante sera appliquée. Aucune rétroactivité ne sera effectuée.

Article 5° - Modalités de paiement

Une facture vous sera envoyée par courrier ou par mail à chaque fin de mois.

Les moyens de paiement sont les suivants :

- Règlement par prélèvement mensuel, il faudra au préalable en faire la demande au régisseur des services périscolaires. En cas de deux rejets consécutifs de paiement par l'établissement bancaire, ce mode de paiement ne sera plus autorisé pour régler les factures.
- Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du « régisseur des services périscolaires » à transmettre en Mairie du lundi au vendredi à l'accueil ou à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie sous pli cacheté en joignant le talon de la facture.
- Règlement par Internet sur l'espace famille www.epagnymetztesy.fr rubrique *Outils/Espace Famille* ; accès par code et mot de passe inscrit sur la fiche famille. A cette adresse vous pouvez également consulter vos factures, à tout moment.
- Règlement en espèces en Mairie, site de Metz-Tessy,- 15 rue de la Grenette, aux heures de permanences du service Vie Scolaire.

Article 6° - Règles de vie

Les enfants devront respecter les règles de vie de la charte des services périscolaires consultable sur le site de la Mairie de Metz-Tessy et disponible au secrétariat :

- *observer le calme,*
- *se tenir correctement et s'installer à la place proposée,*
- *être poli avec les adultes et les camarades,*
- *ne pas transporter d'objets dangereux ou de valeur (le personnel d'encadrement est habilité à retirer les objets détenus),*
- *respecter les consignes du personnel d'encadrement.*

Un avertissement écrit, sera adressé aux parents pour les éventuels problèmes de comportement de leurs enfants. Si aucune amélioration n'est constatée par la suite, un renvoi temporaire, voire définitif selon la situation, pourra être prononcé.

Article 7° - Sécurité des enfants

7.1 – Mesures d'urgences

Chaque année scolaire, les parents s'engagent par écrit et autorisent ainsi le personnel à procéder aux mesures d'urgence nécessitées par l'état de leur enfant.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au Centre Hospitalier, le personnel de surveillance fait appel :

1. *au SAMU – Tél : 15*
2. *aux Sapeurs pompiers – Tél. 18*
3. *au Maire de la commune*

Les parents, le responsable du service Vie Scolaire, le Directeur de l'école seront informés de la situation.

7.2 - Santé

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique stipule :

« Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire ou de la garderie périscolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire et le Directeur de l'Ecole pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé. »

En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être recherchée sur ce point.

Les parents veilleront à ne pas confier leur enfant aux services périscolaires alors qu'il est malade.

Ces derniers seront prévenus en cas de besoin durant la journée, et seront priés de venir chercher leur enfant.

Régimes particuliers :

- Les enfants porteurs d'allergies déjà connues devront se présenter au restaurant scolaire avec un panier repas confectionné par les familles.
- Le restaurant peut proposer des repas sans viande ; dans ce cas, les familles doivent en faire la demande par courrier au maire.

7.3 - Sécurité

Il appartient au personnel, sous le contrôle du Maire de la commune et sous la responsabilité administrative du Directeur Général des Services, de veiller au respect des consignes de sécurité.

Accueil périscolaire :

Arrivée : Les enfants doivent arriver accompagnés, ils sont ensuite confiés aux animateurs qui les prennent en charge.

Départ : Les enfants seront confiés aux parents ou aux personnes autorisées par les responsables légaux à venir les chercher :

- personnes majeures sur présentation d'une pièce d'identité,
- frère ou sœur âgée de 15 ans minimum.

Les élèves inscrits en restauration ne sont pas autorisés à quitter l'école de 11h45 à 14h15.

Cependant, une autorisation peut être demandée au maire par courrier dans un délai raisonnable si l'enfant est amené à quitter l'enceinte de l'école durant ce temps.

Dans ce cas, les élèves seront confiés aux parents ou aux personnes autorisées par les responsables légaux.

Pour des raisons de sécurité, un enfant non récupéré à 16h15 sera systématiquement pris en charge en garderie jusqu'à 16h30 puis en accueil périscolaire ensuite.

ATTENTION : Dans le cas, où le seuil maximal de sécurité est atteint, la Commune se réserve le droit de limiter l'accès aux services périscolaires.

La sortie de 16h15 des élèves de l'école élémentaire s'effectue par la sortie principale de la cour de l'école élémentaire.

La sortie de 16h15 des élèves de l'école maternelle s'effectue par la cour de l'école maternelle à la porte de chaque classe.

Article 8° - Assurance

La commune d'Épagny Metz-Tessy est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services dans les écoles publiques.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers sur les temps périscolaires.

Les enfants ne doivent pas posséder d'objets de valeur dans l'enceinte de l'établissement. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 9° - Grève

En cas de grève de l'éducation nationale, la mise en place du service minimum conduit à supprimer l'accueil périscolaire du matin et du soir. Suivant le nombre d'enfants présents et le nombre de personnel communal gréviste, la restauration scolaire peut également être supprimée.

Article 10° - Exclusion

Les enfants pourront être exclus après un avertissement (lettre recommandée avec accusé de réception) pour les raisons suivantes :

- compte-famille débiteur à compter de la seconde facture restée impayée ;
- non-respect des règles de vie de la charte des services périscolaires ;
- non-respect des horaires de fermeture de la garderie périscolaire.